

SEANCE DU 04 AVRIL 2025

DC : 04 Avril 2025

Le quatre Avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Madame MICHELIN Eve.

Madame GOFFINET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION PLUI

Point relatif au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 4 Avril 2025, des remarques et des demandes ont été formulées.

En raison de ces observations, la délibération correspondante n'a pas été transmise à la Communauté de Communes, dans l'attente d'une validation du conseil municipal intégrant les modifications souhaitées.

A l'issue de la délibération prévue le 15 avril, et sous réserve de son approbation, la délibération sera officiellement transmise à la Communauté de communes pour la prise en compte dans le cadre de la procédure du PLUI.

DELIBERATION ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5 ;

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2024 11 67 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la fusion des communes de Verdun-sur-le-Doubs et de Ciel et la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel au 1^{er} Janvier 2025 ;

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 26 communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre dans le respect de la délibération du 14 novembre 2017, notamment par des réunions de la Conférence des Maires, des informations en Conseil Communautaire, des réunions et ateliers mobilisant les élus communaux et communautaires, des rencontres individuelles avec chaque commune, de nombreux échanges téléphoniques ou par mails ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 26 communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au printemps 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévu à l'automne 2025 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Considérant que le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant que l'abrogation des 12 cartes communales de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve (La Villeneuve), Ecuelles, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin sera nécessaire, car non automatique, pour permettre l'entrée en vigueur du PLUi révisé sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis aux communes de la Communauté de communes, qu'il est consultable en version papier à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, 24 rue de Beaune 71350 Verdun-Ciel (dossier intégral) et à la Mairie (extrait communal du règlement graphique) dans l'attente de l'enquête publique ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement sont de compétence communale,

Considérant que le plan de zonage est élaboré en cohérence avec l'absence de dispositif de réseau de collecte collectif sur le territoire communal et avec l'élaboration du PLUi,

Considérant que l'élaboration ou la modification des plans de zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Après avoir délibéré

- Valide le projet de zonage d'assainissement sur la commune de Saint-Didier-en-Bresse
- Délégué à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur l'arrêt projet du PLUi, le bilan de la concertation, l'abrogation des cartes communales (pour les communes concernées), l'élaboration des PDA sur les communes de Verdun-Ciel et Damerey, ainsi que les zonages d'assainissement

DELIBERATION ZAER

Le 4 Avril 2025, le conseil municipal de la commune de Saint Didier en Bresse, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire, afin de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral unique, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Présents : Monsieur MARGUIER Stéphane, Monsieur BRISET Nicolas, Madame BARON Julie, Madame BIANCO Séverine, Monsieur BONNEFOY Hubert, CAHUET Pierre, Monsieur FICHOT Jean-Michel, Madame GOFFINET Jennifer, Monsieur JALLET Sylvain, Monsieur VILOLOT Cyril

Madame GOFFINET Jennifer a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été définies par délibération du conseil municipal *du 03 décembre 2023* et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

Madame le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu les concertations du public réalisée le 27 et 29 Décembre 2023

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSDB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'article L 5214-16 tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0005 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71_2024_11_06_00001 en date du 06 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la délibération n°2025 02 03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse en date du 18 février 2025, adoptant à l'unanimité des membres présents la modification des des statuts,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse suite à la fusion des communes de Verdun sur le Doubs et de Ciel, et en particulier les articles 1 et 2 relatifs au périmètre et à l'adresse du siège,

Il apparaît nécessaire de modifier en conséquence les statuts actuels.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification des articles 1 et 2, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire

du 18 février 2025, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les mises à jour relatives au périmètre et à l'adresse du siège suite à la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel ;
- de demander à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification des articles 1 et 2, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les mises à jour relatives au périmètre et à l'adresse du siège suite à la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel ;

DE DEMANDER à M. le Préfet de Saône-et-Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ETUDES DE DEVIS

= Eglise : Remise en état du coffret électrique de l'église.

Le conseil municipal étudie le devis de l'Entreprise Bodet d'un montant de 2104.00HT (2524.80€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

° Accepte ce devis

° Autorise Madame le Maire à signer la proposition de prix et à procéder à la liquidation de la facture.

= Curage Fossés et Terrassement traversée de route :

Entreprise MGTA : Curage des fossés

1.5 ml terre laissée en cordon / 2 ml terre nivelée sur place / 3 ml terre évacuée sur décharge

Terrassement traversée de route à l'abergement 500€ HT

Entreprise Boivin TP : Curage des fossés

1.45 ml terre mise en cordon / 1.80 ml terre mise en calage / 2.85 ml évacuation de la terre

Considérant que le devis proposé par l'entreprise MGTA englobe toutes les demandes nécessaires sans modification des tarifs, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

° Retient le devis de l'entreprise MGTA .

° Autorise le Madame le Maire à signer la proposition de prix et à procéder à la liquidation de la facture.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE TOUTENANT ET DE SAINT DIDIER EN BRESSE

= Considérant qu'il convient d'un entretien effectué par Monsieur TILLIER Rémy du chemin mitoyen dénommé :

Chemin rural de la Villeneuve et de Malplaqué à l'Abergement ;

Monsieur le Maire de Toutenant, Monsieur BOLZONELLA, et Madame le Maire de Saint Didier en Bresse, Madame MICHELIN soumettent à l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs une convention :

Article 1 : Les dépenses suivant seront à prendre en compte :

- Le broyage sera à la charge des deux communes une année sur deux
- Les années impaires à la charge de la commune de Toutenant
- Les années paires à la charge de la commune de Saint Didier en Bresse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention entre les deux communes

DELIBERATION EN NON-VALEUR

- A la suite d'un courrier du SCG Contentieux de Chalon sur Saône, informant la commune d'une demande de mise en non-valeur relative au non-paiement de la location de la Salle Michel Philippe en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la mise en non-valeur et exprime sa volonté de poursuivre les démarches de recouvrement.

DEMANDES DE SUBVENTION

Après avoir étudié les demandes de subventions, le conseil municipal :

- Décide de ne pas verser de subvention à l'EHPAD Nicole LIMOGÉ.
- Décide de ne pas verser de subvention à la Croix Rouge.
- Décide de ne pas verser de subvention au Groupe d'études Historiques de Verdun.
- Décide de verser une subvention de 80€ au Comité d'Entente des anciens Combattants

DIVERS

- Madame le Maire informe le conseil municipal , que Maitre Baud a précisé par écrit ,que la somme versée lors du décès de Monsieur Boscher sera remboursée en priorité lors du règlement de la succession.
- Un nouveau colombarium a été installé par l'entreprise de Pompes Funèbres ROLLAND ce vendredi 4 Avril 2025.
- Travaux :

* la façade de la salle des fêtes Michel Philippe a été réalisée par l'entreprise LAUQUIN

* Le local poubelles a été remis en état par l'entreprise FSMI et Fils

* L'entreprise FRAGASSI est venue réaliser les finitions concernant la porte d'entrée de la salle Michel Philippe.

- L'architecte, Monsieur LE GALLEE, est venu constater des fissures au niveau de certains plafonds du Gîte du Pigeonnier. Il fera le nécessaire auprès des entreprises. Le conseil décide également de faire appel à un huissier afin d'effectuer un constat.

- Pour informations : charges de fonctionnement pour la maternelle s'élèvent à 6488€, pour la primaire 3915€ soit un Total de 10403.00€

- Le Budget piscine pour les 5 enfants s'élève à 224.20€ (5 enfants X 44.84€)

- Aménagement du Terrain de Jeux : le département accorde une subvention de 2501€, les travaux vont pouvoir débuter....

Fin de séance à 23H00